



APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 26 novembre 2021;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
vu le règlement communal sur les finances du 10 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2022, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	2'482'530.00
Revenus d'exploitation	CHF	<u>-2'195'304.00</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	287'226.00

Charges financières	CHF	108'905.00
Produits financiers	CHF	<u>-188'636.00</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-79'731.00

Résultat opérationnel (1 + 2) CHF 207'495.00

Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>-83'310.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-83'310.00

Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) CHF 124'185.00

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif qui sont de :

Investissements bruts	CHF	557'000.00
./. Subventions chemins	CHF	<u>-227'760.00</u>
Investissements nets	CHF	329'240.00

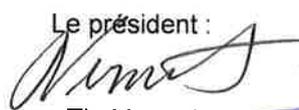
c) Pour information, les dépenses d'investissements
PF (patrimoine financier) s'élèvent à CHF 50'000.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

2406 La Brévine, le 08 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :  Le secrétaire : 
Th. Vermot L. Bonnet